

Département des Politiques
publiques locales

**Direction de la Législation
organique**

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 36 32
legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

A Mesdames et Messieurs,

Les Présidents des centres publics d'action sociale,
Les Directeurs généraux des centres publics
d'action sociale,
Les Directeurs financiers des centres publics
d'action sociale,

Les Présidents des associations chapitre XII

Aux membres des collèges et conseils communaux,

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de
province,

Vos réf. :
Nos réf. : 050204/DirLegOrg/
Annexes(s) : 1

Objet : Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au
chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale -
Circulaire relative aux pièces justificatives

Mesdames et Messieurs,

Le Parlement de Wallonie a adopté le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la
démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs
locaux.

Les principales modifications portent sur :

- l'actualisation des règles de compétences et de tutelle en matière de marchés publics et
de concessions suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du 17 juin 2016 en matière
de marchés publics ;
- la suppression de la suspension de la computation des délais entre le 15 juillet et le 15
août ;
- la suppression de la tutelle sur les garanties d'emprunt ;
- le recours organisé contre une démission d'office ou la révocation d'un membre du
personnel du CPAS est simplifié tout en garantissant une sécurité des droits de la
défense pour l'agent.
- la possibilité de désigner un délégué au contrôle dans les associations chapitre XII ;

- la suppression (en tutelle générale à transmission obligatoire) de l'examen des décisions concernant les remplacements individuels des membres des organes (conseil d'administration et organes restreints de gestion) des associations chapitre XII :
- la possibilité pour le Gouvernement de charger l'administration de procéder, au sein des autorités à des contrôles de légalité et de régularité d'opérations spécifiques ou à des investigations sur la gouvernance interne de l'institution ;

En fonction des modifications induites par ce décret, il est donc apparu nécessaire d'émettre une nouvelle circulaire relative aux pièces justificatives.

Vous trouverez en annexe la liste des pièces justificatives à joindre aux actes soumis à la tutelle.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et de son annexe, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

La Ministre des Pouvoirs locaux,
du Logement et des
Infrastructures sportives



Valérie DE BUE

Liste des pièces justificatives requises

* Actes des CPAS

TUTELLE GENERALE D'ANNULATION

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
Article 53	Délibération prononçant la sanction disciplinaire de la démission d'office ou de la révocation	1. Preuve de la date de notification de la décision à l'intéressé 2. Ensemble du dossier disciplinaire soumis au Conseil	SPW Intérieur - Direction territoriale compétente
Article 111, 1°	Délibération arrêtant le règlement d'ordre intérieur ou une modification de celui-ci		SPW Intérieur - Direction territoriale compétente
Article 111, 2°	Délibération d'octroi d'une rémunération, d'un jeton de présence ou d'un avantage de toute nature accordés aux membres du conseil de l'action sociale, du bureau permanent et des comités spéciaux	La décision communale sur le même objet	SPW Intérieur - Direction territoriale compétente
Article 111, 4°, a	Délibération d'attribution de marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant excédant ceux repris au tableau visé à l'article 111	1. La délibération relative au choix du mode de passation et l'estimation détaillée du marché 2. L'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération relative au choix du mode de passation (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 3. Le cahier spécial des charges (uniquement les clauses administratives) 4. Le cas échéant, l'avis de marché publié au BDA et, s'il s'agit d'un marché européen, l'avis de marché publié au JOUE 5. Le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des offres 6. Le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des demandes de participation 7. Le cas échéant, le rapport relatif à la sélection qualitative des candidats et la délibération	SPW Intérieur - Direction territoriale compétente

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
		l'approuvant 8. Le rapport d'analyse des offres 9. Le cas échéant, le rapport du coordinateur sécurité-santé 10. L'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération d'attribution du marché public (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu)	
Article 111, 4°, b et c	Délibération concernant la modification aux marchés publics visés à l'article 111, 4°, a.	1. Le pourcentage de la modification par rapport à la valeur initiale du marché 2. Le cas échéant, le pourcentage cumulé de la modification et des modifications antérieures par rapport à la valeur initiale du marché 3. En cas d'incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité du Directeur financier (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 4. En cas d'incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité rendu, le cas échéant, d'initiative par le Directeur financier	SPW Intérieur - Direction territoriale compétente
Article 111, 4°, d	Délibération relative à la création d'une centrale d'achat	1. La liste des travaux/fournitures/services faisant l'objet de la centrale d'achat 2. L'indication des destinataires de la centrale d'achat 3. Le cas échéant, le projet de convention d'adhésion et/ou les conditions d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat	SPW Intérieur - Direction territoriale compétente
	Délibération relative à l'adhésion à une centrale d'achat	1. La liste des travaux/fournitures/services faisant l'objet de l'adhésion à la centrale d'achat 2. Le cas échéant, la convention d'adhésion	SPW Intérieur - Direction territoriale compétente
Article 111, 4°, e	Délibération relative à l'attribution	1. La délibération fixant les	SPW Intérieur -

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
	à un opérateur économique d'un marché public relatif à un prêt qu'il soit ou non lié à l'émission, à l'achat, à la vente et au transfert de titres ou d'autres instruments financiers dont le montant de la rémunération totale du prestataire excède 200.000 euros	conditions du marché public et l'estimation détaillée du marché 2. Les documents contenant les conditions du marché : cahier des charges (clauses administratives), projet de convention, etc. 3. L'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération fixant les conditions du marché (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 4. L'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération attribuant le marché (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 5. Le cas échéant, l'avis de marché publié (transmettre tous les avis publiés en ce compris ceux éventuellement publiés au BDA et au JOUE) 6. Le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des offres 7. Le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des demandes de participation 8. Le cas échéant, le rapport relatif à la sélection qualitative des candidats et la délibération l'approuvant 9. Le rapport d'analyse des offres	Direction territoriale compétente
Article 111, 4°, f	Délibération relative à l'attribution d'une mission de services par le pouvoir adjudicateur à un autre pouvoir adjudicateur ou à une association de pouvoirs adjudicateurs, sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives publiées	1. La délibération fixant les conditions du marché public et l'estimation détaillée du marché 2. Les documents contenant les conditions du marché : cahier des charges (clauses administratives), projet de convention, etc. 3. En cas d'incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération fixant les conditions du marché public (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu)	SPW Intérieur - Direction territoriale compétente

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
		4. En cas d'incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité rendu, le cas échéant, d'initiative par le Directeur financier sur la délibération fixant les conditions du marché public 5. En cas d'incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération attribuant le marché public (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 6. En cas d'incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité rendu, le cas échéant, d'initiative par le Directeur financier sur la délibération attribuant le marché public 7. La référence aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives publiées permettant à l'adjudicataire de bénéficier d'un droit exclusif	
Article 111, 4°, g	Délibération relative à l'attribution d'un marché public passé avec une personne morale régie par le droit privé ou le droit public dans le cadre d'un contrôle in house au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics	1. La délibération fixant les conditions du marché public et l'estimation détaillée du marché 2. Les documents contenant les conditions du marché : cahier des charges (clauses administratives), projet de convention, etc. 3. En cas d'incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération fixant les conditions du marché public (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 4. En cas d'incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité rendu, le cas échéant, d'initiative par le Directeur financier sur la délibération fixant les conditions du marché	SPW Intérieur - Direction territoriale compétente

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
		public 5. En cas d'incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération attribuant le marché public (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 6. En cas d'incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité rendu, le cas échéant, d'initiative par le Directeur financier sur la délibération attribuant le marché public 7. Le(s) document(s) prouvant le respect de toutes les conditions fixées à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics	
Article 111, 4°, h	Délibération relative à l'attribution d'un marché conclu avec un autre pouvoir adjudicateur sous la forme d'une coopération horizontale non-institutionnalisée au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics	1. La délibération fixant les conditions du marché public et l'estimation détaillée du marché 2. Les documents contenant les conditions du marché : cahier des charges (clauses administratives), projet de convention, etc. 3. En cas d'incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération fixant les conditions du marché public (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 4. En cas d'incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité rendu, le cas échéant, d'initiative par le Directeur financier sur la délibération fixant les conditions du marché public 5. En cas d'incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération attribuant le marché public (fournir la date de la	SPW Intérieur - Direction territoriale compétente

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
		transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 6. En cas d'incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité rendu, le cas échéant, d'initiative par le Directeur financier sur la délibération attribuant le marché public 7. Le(s) document(s) prouvant le respect de toutes les conditions fixées à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics	
Article 111, 5°, a	Délibération relative à l'attribution d'une concession de services ou de travaux	1. La délibération fixant les conditions de la concession 2. En cas d'incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération fixant les conditions de la concession (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 3. En cas d'incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité rendu, le cas échéant, d'initiative par le Directeur financier sur la délibération fixant les conditions de la concession 4. Les estimations détaillées de la valeur de la concession (HTVA) au moment de la fixation des conditions et au moment de l'attribution (conformément aux articles 35 et 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession) 5. Les documents contenant les conditions de la concession (cahier des charges et/ou projet de convention) ou les documents de concession au sens de l'article 2, 13° de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession 6. L'avis de concession publié (transmettre tous les avis publiés en ce compris, le cas	SPW Intérieur - Direction territoriale compétente

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
		échéant, ceux publiés au BDA et au JOUE) ou le(s) document(s) attestant de la mise en concurrence 7. Le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des offres 8. Le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des demandes de participation 9. Le cas échéant, le rapport relatif à la sélection qualitative des candidats et la délibération l'approuvant 10. Le rapport d'analyse des offres 11. Le cas échéant, le plan financier prospectif établi par le candidat désigné 12. Le cas échéant, le rapport du coordinateur sécurité-santé (concession de travaux) 13. En cas d'incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération attribuant la concession (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 14. En cas d'incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité rendu, le cas échéant, d'initiative par le Directeur financier sur la délibération attribuant la concession <u>Si la concession rentre dans les hypothèses prévues par les articles 9 et 10 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession (procédures dites « in house » et « coopération publique-publique ») ou est attribuée à une personne bénéficiant d'un droit exclusif :</u> 1. La délibération fixant les conditions de la concession 2. En cas d'incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité du Directeur financier sur la	

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
		délibération fixant les conditions de la concession (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 3. En cas d'incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité rendu, le cas échéant, d'initiative par le Directeur financier sur la délibération fixant les conditions de la concession 4. Les documents contenant les conditions de la concession (cahier des charges et/ou projet de convention) 5. En cas d'incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité du Directeur financier sur la délibération attribuant la concession (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 6. En cas d'incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité rendu, le cas échéant, d'initiative par le Directeur financier sur la délibération attribuant la concession 7. Le(s) document(s) prouvant le respect de toutes les conditions fixées aux articles 9 ou 10 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ou la référence aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives permettant à l'adjudicataire de bénéficier d'un droit exclusif	
Article 111, 5°, b	Délibération concernant la modification apportée à une concession de services ou de travaux	1. Le cas échéant, le projet de convention modificative 2. Le cas échéant, le pourcentage de la modification par rapport à la valeur initiale de la concession 3. Le cas échéant, le pourcentage cumulé de la modification et des modifications antérieures par rapport à la valeur initiale de la	SPW Intérieur - Direction territoriale compétente

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
		concession 4. En cas d'incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité du Directeur financier (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu) 5. En cas d'incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 € hors T.V.A., l'avis de légalité rendu, le cas échéant, d'initiative par le Directeur financier	

TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
Article 112bis	Délibération arrêtant le budget et les modifications budgétaires	Celles déterminées, le cas échéant, dans la circulaire budgétaire annuelle	Conseil communal
Article 112ter	Délibération relative aux comptes annuels constitués du compte budgétaire, du compte de résultats et du bilan	1. Le rapport tel que prévu par l'article 89 de la loi organique qui doit aussi intégrer le rapport annuel portant sur l'affectation de la subvention D.I.S. ainsi que la synthèse des contrats d'intégration et des résultats en matière de mise à l'emploi (cfr. l'article 18 de l'A.R. du 11/7/2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale) 2. La décision prise par le conseil de l'action sociale arrêtant la liste des crédits et des engagements à reporter, par engagement et par article budgétaire (document T3 - articles 91 LO et 68 du RGCC) 3. La liste par compte particulier et par exercice des droits constatés à recouvrer (avec mention distincte des débiteurs douteux) 4. La liste par article budgétaire des droits constatés à recouvrer (avec mention distincte des débiteurs douteux) (article 51 du RGCC) 5. La balance des comptes particuliers, la balance des comptes généraux et une liste reprenant les comptes généraux réconciliés par leurs comptes particuliers 6. La totalisation du journal de la comptabilité générale et la totalisation de la balance des comptes généraux, avec s'il échet la justification des écarts 7. La liste explicative des opérations diverses de la comptabilité générale (OD) hors opérations de reprise et de clôture 8. La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil de l'aide sociale a choisi le mode de passation et a fixé les conditions (article 89 LO) 9. La synthèse analytique (article 66 du Règlement général de la comptabilité communale) 10. Les voies et moyens affectés au financement des engagements de	Conseil communal

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
		dépenses extraordinaires ventilés par article et par n° de projet extraordinaire 11. La liste par service et par article des non-valeurs et irrécouvrables reprenant le motif succinct de l'irrécouvrabilité (article 51 du RGCC) 12. La page de clôture de la balance des articles budgétaires 13. La page de clôture du livre journal des articles budgétaires 14. Les délibérations éventuelles du conseil de l'action sociale déléguant sa compétence en matière de marchés publics au bureau permanent, aux comités spéciaux, au secrétaire ou à un autre fonctionnaire (article 84 LO) 15. La liste des ajustements internes de crédits (article 91 LO) 16. La délibération du conseil de l'action sociale arrêtant la clé de répartition de la facturation interne	
Article 112 quater	Délibération relative au cadre du personnel / Délibération relative au statut administratif et pécuniaire (dispositions spécifiques)	1. Dispositions en version coordonnée (avec les modifications apparentes) ainsi que le justificatif de la modification 2. Le procès verbal et le protocole de négociation syndicale ou le procès verbal de concertation syndicale et l'avis motivé 3. S'il échet, le procès-verbal de concertation commune/CPAS 4. L'avis du directeur financier (fournir la date de la transmission du dossier si l'avis n'est pas rendu)	Conseil communal
Article 112 quinquies	Délibération portant sur le création et la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations visées au chapitre XII et dans les associations ou les sociétés de droit public ou de droit privé, autres qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales	<u>En cas de création ou 1ère prise de participation</u> Le projet de statuts de l'intercommunale, de l'association ou de la société concernée <u>Participation ultérieure :</u> Les statuts (à jour) de l'intercommunale, de l'association ou de la société concernée	Conseil communal

*** Actes des associations chapitre XII**

TUTELLE GENERALE D'ANNULATION

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
Article 112 sexies, 1°	Délibération portant sur la composition initiale du conseil d'administration et de ses organes restreints	1. les délibérations des conseils actant les décisions d'apparement 2. le calcul de la clé d'Hondt	SPW Intérieur - Administration centrale
Article 112 sexies, 2°	Délibération portant sur l'octroi d'une rémunération, d'un jeton de présence ou d'un avantage de toute nature accordé aux membres des organes de gestion	Les trois critères : - La population concernée - Le chiffre d'affaires - Le personnel occupé	SPW Intérieur - Administration centrale
Article 112 sexies, 3°	Délibération portant sur le règlement d'ordre intérieur des organes de gestion		SPW Intérieur - Administration centrale
Article 112sexies, 4°, a	Délibération d'attribution de marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant excédant ceux repris au tableau visé à l'article 112sexies, §1 ^{er} , 4° a)	1. La délibération relative au choix du mode de passation et l'estimation détaillée du marché 2. Le cahier spécial des charges (uniquement les clauses administratives) 3. Le cas échéant, l'avis de marché publié au BDA et, s'il s'agit d'un marché européen, l'avis de marché publié au JOUE 4. Le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des offres 5. Le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des demandes de participation 6. Le cas échéant, le rapport relatif à la sélection qualitative des candidats et la délibération l'approuvant 7. Le rapport d'analyse des offres 8. Le cas échéant, le rapport du coordinateur sécurité-santé	SPW Intérieur - Administration centrale
Article 112sexies, 4°, b et c.	Délibération concernant la modification aux marchés publics visés à l'article 112sexies, 4°, a.	1. Le pourcentage de la modification par rapport à la valeur initiale du marché 2. Le cas échéant, le pourcentage cumulé de la modification et des modifications antérieures par rapport à la valeur initiale du marché	SPW Intérieur - Administration centrale
Article 112sexies, 4°, d.	Délibération relative à la création d'une centrale d'achat	1. La liste des travaux/fournitures/services faisant l'objet de la centrale d'achat 2. L'indication des destinataires de la centrale d'achat	SPW Intérieur - Administration centrale

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
		3. Le cas échéant, le projet de convention d'adhésion et/ou les conditions d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat	
	Délibération relative à l'adhésion à une centrale d'achat	1. La liste des travaux/fournitures/services faisant l'objet de l'adhésion à la centrale d'achat 2. Le cas échéant, la convention d'adhésion	SPW Intérieur - Administration centrale
Article 112sexies, 4°, e	Délibération relative à l'attribution à un opérateur économique d'un marché public relatif à un prêt qu'il soit ou non lié à l'émission, à l'achat, à la vente et au transfert de titres ou d'autres instruments financiers dont le montant de la rémunération totale du prestataire excède 200.000 euros	1. La délibération fixant les conditions du marché public et l'estimation détaillée du marché 2. Les documents contenant les conditions du marché : cahier des charges (clauses administratives), projet de convention, etc. 3. Le cas échéant, l'avis de marché publié (transmettre tous les avis publiés en ce compris ceux éventuellement publiés au BDA et au JOUE) 4. Le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des offres 5. Le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des demandes de participation 6. Le cas échéant, le rapport relatif à la sélection qualitative des candidats et la délibération l'approuvant 7. Le rapport d'analyse des offres	SPW Intérieur - Administration centrale
Article 112sexies, 4°, f	Délibération relative à l'attribution d'une mission de services par le pouvoir adjudicateur à un autre pouvoir adjudicateur ou à une association de pouvoirs adjudicateurs, sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives publiées	1. La délibération fixant les conditions du marché public et l'estimation détaillée du marché 2. Les documents contenant les conditions du marché : cahier des charges (clauses administratives), projet de convention, etc. 3. La référence aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives publiées permettant à l'adjudicataire de bénéficier d'un droit exclusif	SPW Intérieur - Administration centrale
Article 112sexies, 4°, g	Délibération relative à l'attribution d'un marché public passé avec une personne morale régie par le droit privé ou le droit public dans le cadre d'un contrôle in house au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics	1. La délibération fixant les conditions du marché public et l'estimation détaillée du marché 2. Les documents contenant les conditions du marché : cahier des charges (clauses administratives), projet de convention, etc. 3. Le(s) document(s) prouvant le respect de toutes les conditions fixées à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés	SPW Intérieur - Administration centrale

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
		publics	
Article 112sexies, 4°, h	Délibération relative à l'attribution d'un marché conclu avec un autre pouvoir adjudicateur sous la forme d'une coopération horizontale non-institutionnalisée au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics	1. La délibération fixant les conditions du marché public et l'estimation détaillée du marché 2. Les documents contenant les conditions du marché : cahier des charges (clauses administratives), projet de convention, etc. 3. Le(s) document(s) prouvant le respect de toutes les conditions fixées à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics	SPW Intérieur - Administration centrale
Article 112sexies, 5°, a	Délibération relative à l'attribution d'une concession de services ou de travaux	1. La délibération fixant les conditions de la concession 2. Les estimations détaillées de la valeur de la concession (HTVA) au moment de la fixation des conditions et au moment de l'attribution (conformément aux articles 35 et 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession) 3. Les documents contenant les conditions de la concession (cahier des charges et/ou projet de convention) ou les documents de concession au sens de l'article 2, 13° de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession 4. L'avis de concession publié (transmettre tous les avis publiés en ce compris, le cas échéant, ceux publiés au BDA et au JOUE) ou le(s) document(s) attestant de la mise en concurrence 5. Le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des offres 6. Le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des demandes de participation 7. Le cas échéant, le rapport relatif à la sélection qualitative des candidats et la délibération l'approuvant 8. Le rapport d'analyse des offres 9. Le cas échéant, le plan financier prospectif établi par le candidat désigné 10. Le cas échéant, le rapport du coordinateur sécurité-santé (concession de travaux) <u>Si la concession rentre dans les hypothèses prévues par les articles 9 et 10 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession (procédures dites « in house » et « coopération publique-publique ») ou est attribuée à une</u>	SPW Intérieur - Administration centrale

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
		<u>personne bénéficiant d'un droit exclusif :</u> 1. La délibération fixant les conditions de la concession 2. Les documents contenant les conditions de la concession (cahier des charges et/ou projet de convention) 3. Le(s) document(s) prouvant le respect de toutes les conditions fixées aux articles 9 ou 10 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ou la référence aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives permettant à l'adjudicataire de bénéficier d'un droit exclusif	
Article 112sexies, 5°, b	Délibération concernant la modification apportée à une concession de services ou de travaux	1. Le cas échéant, le projet de convention modificative 2. Le cas échéant, le pourcentage de la modification par rapport à la valeur initiale de la concession 3. Le cas échéant, le pourcentage cumulé de la modification et des modifications antérieures par rapport à la valeur initiale de la concession	SPW Intérieur - Administration centrale

TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION

Article	Acte concerné	Pièces justificatives	Adresse
Article 112 septies, 1°	Délibération portant sur l'adoption ou la modification des statuts de l'association	L'acte authentique	SPW Intérieur - Administration centrale
Article 112 septies, 2°	Délibération portant sur des dispositions générales en matière de personnel statut administratif, statut pécuniaire, règlement de travail, cadre et dispositions générales s'appliquant au personnel contractuel	1. Dispositions en version coordonnée (avec les modifications apparentes) et justificatif de la modification 2. Le procès verbal et le protocole de négociation syndicale ou le procès verbal de concertation syndicale et l'avis motivé	SPW Intérieur - Administration centrale
Article 112 septies, 3°	Délibération relative aux comptes annuels	1. Le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration 2. Le rapport du collège des contrôleurs aux comptes 3. Les comptes annuels dans leur présentation Banque nationale 4. Les extraits du registre des délibérations de l'AG reprenant les délibérations avec les résultats du vote (les délibérations distinctes qui portent respectivement sur le vote des comptes annuels, la décharge aux administrateurs et celle aux contrôleurs aux comptes) 5. La copie du courrier signé/daté de convocation à l'assemblée générale et d'envoi des comptes aux membres	SPW Intérieur - Administration centrale
Article 112 septies, 4°	Délibération relative au rééchelonnement d'emprunts souscrits	1. La copie de la convention de rééchelonnement avec l'organisme financier 2. La copie du tableau de la dette (mentionnant la nature de l'investissement financé par l'emprunt) adapté avec le rééchelonnement (nouvelles échéances...)	SPW Intérieur - Administration centrale